

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 15 décembre 2025

Objet : Création d'une réserve communale de sécurité civile

N° 2025-12-15/09

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Monique REMONTET, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE et Céline JANDARD.

Procurations : Mme Monique REMONTET à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ et Mme Céline JANDARD à M. Robert MATTONI.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Magali RAMIREZ.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 02004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a offert un cadre opérationnel et juridique au Maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise, à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile. Il souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

La réserve communale de sécurité civile permet notamment d'aider les services municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise (par exemple, inondations, incendies de forêts) ou d'accidents. Elle donne également à la municipalité des moyens complémentaires de prévention et de sécurisation lors d'évènements communaux.

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont notamment les suivantes :

- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un secteur
- Suivi et aide des personnes vulnérables ou sinistrées
- Surveillance de sites à risques (massifs forestiers, cours d'eau...)
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives

- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés
- Prévention des risques lors d'événements particuliers

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

Monsieur le Maire indique que, pour y participer, il n'y a pas de critères particuliers de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le Maire.

Aucune disposition préalable n'est requise mais la loi stipule que le Maire est tenu de vérifier que les réservistes sont aptes et formés aux missions qui leur sont confiées.

Leur engagement s'inscrit naturellement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde qui sera mis à jour courant 2026. Leur action est couverte par les assurances de la commune, que le réserviste soit victime ou auteur d'un accident.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Considérant que la Commune de Cherier a créé une réserve communale de sécurité civile,

Considérant que la Commune d'Ambierle envisage de créer une réserve communale de sécurité civile,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Renaison » ;
- Précise que cette réserve aura pour mission de participer sous l'autorité du maire à l'information préventive des populations, à l'appui logistique et au soutien aux sinistrés en cas d'événement majeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 16 décembre 2025

La Secrétaire de Séance,
Magali RAMIREZ

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20251215-2025-12-15_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE